



REGLEMENT D'APPEL A CANDIDATURE

CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) D'ESPACES COMMERCIAUX DANS L'AEROGARE DE L'AEROPORT DE LIMOGES POUR UNE ACTIVITE DE BAR-RESTAURANT-PRESSE-TABAC-CADEAUX-CONFISERIES

**CAHIER DES CHARGES VALANT :
- Règlement de consultation**

Date et heure limites de réception des offres : VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 à 12h00

Profil Acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

ATTENTION

Les chiffres et plus généralement les informations fournies dans l'ensemble des documents du présent dossier de consultation sont donnés à titre purement indicatif, le candidat procédera à leur vérification avant leur exploitation pour la construction de son offre.

Ces informations ont, en outre, un caractère confidentiel : leur utilisation est strictement limitée et réservée à l'appréciation de l'activité objet de cet appel à concurrence.

Autorité concédante :

**Chambre de commerce et d'industrie
de Limoges et de la Haute-Vienne
16 Place Jourdan – CS 60403
87011 LIMOGES CEDEX**

Représentant de l'autorité concédante

**Monsieur le Président de la
Chambre de commerce et d'industrie
de Limoges et de la Haute-Vienne
16 Place Jourdan – CS 60403
87011 LIMOGES CEDEX**

Comptable Assignataire

**Monsieur le Trésorier de la
Chambre de commerce et d'industrie
de Limoges et de la Haute-Vienne
16 Place Jourdan – CS 60403
87011 LIMOGES CEDEX**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1. Objet
2. Description du contrat de concession
3. Classification CPV
4. Durée du contrat de concession
5. Visite obligatoire et lieux d'exécution

ARTICLE 2 : PROCEDURE

1. Type de procédure
2. Délai de validité des offres
3. Contenu du dossier de consultation
4. Présentation des candidatures et des offres
5. Conditions d'envoi et de remise des plis

ARTICLE 3 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Sélection des candidatures
2. Jugement des offres
3. Négociation
4. Notification des résultats

ARTICLE 4 : POINTS FONDAMENTAUX DE LA CONSULTATION

1. Rappel des conditions d'exploitation d'une activité sur l'aéroport de Limoges
2. Investissement
3. Activités proposées
4. Redevances
5. Espaces proposés
6. Personnel d'exploitation
7. Horaire minimum d'ouverture
8. Engagement des prix
9. Observation des lois, consignes, règlements ect ...,

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

1. Renseignements administratifs
2. Attribution de compétence en cas de litige
3. Contacts
4. Annexes

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1. Objet

La présente consultation a pour objet une concession de services portant sur une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) limitée à cinq (5) ans, en vue de l'occupation temporaire d'espaces commerciaux dans l'aérogare de l'aéroport de Limoges pour une activité de bar, restauration, catering avion, presse, cadeaux et confiseries.

Pour information, l'aérogare est un bâtiment classé Etablissement recevant du public (ERP) de 2eme catégorie type W L N sur 3 niveaux.

2. Description du contrat de concession

Conformément aux articles L3132-1 et R3126-1 à R3126-13 du Code de la Commande Publique, le contrat de concession vaut autorisation d'occupation du domaine pour la durée définie.

La présente consultation n'est pas allotie.

3. Classification CPV

Codes CPV :

55000000-0 Services d'hôtellerie, de restauration et de commerce au détail

55400000-4 Services de débits de boissons

4. Durée du contrat

La convention portant autorisation est accordée pour **une durée de cinq (5) années du 01 Janvier 2027 au 31 Décembre 2031.**

Sous peine de résiliation, le candidat retenu devra débiter l'exploitation du restaurant au plus tard 15 jours après le début de l'autorisation, étant entendu que les redevances seront dues dès le premier jour de l'autorisation d'occupation soit le 01 janvier 2027.

5. Visite obligatoire et lieux d'exécution

La visite des installations est **obligatoire**.

Pour prendre rendez-vous, merci de contacter M. Philippe THIBAUT, directeur de l'aéroport par courrier électronique à l'adresse suivante : philippe.thibaut@limoges.cci.fr

Cette visite permet aux candidats d'apprécier les locaux et les installations existantes et d'adapter leur projet.

Une attestation de visite sera remise à l'issue de celle-ci et sera à joindre dans l'offre du candidat. A défaut de cette pièce obligatoire, le dossier du candidat sera rejeté.

Les lieux d'exécutions se situent dans l'aérogare de l'aéroport de Limoges-Bellegarde :

Aéroport de Limoges-Bellegarde

81 avenue de l'aéroport

87100 LIMOGES

Les plans sont fournis en annexe de ce document.

ARTICLE 2 : PROCEDURE

1. Type de procédure

La présente consultation est passée sous la forme d'un contrat de concession de services conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

Les articles visés sont les articles L1121-1 et suivants, L.3121-1 et suivants ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables à la catégorie de concession concernée.

2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres. L'offre est considérée comme ferme pendant cette période.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent contrat contient :

- L'Acte d'engagement ATTRI 1
- Le cahier des charges valant règlement de consultation et cahier des clauses administratives particulières et techniques
- Le projet du contrat de concession (la convention finale sera rédigée en reprenant les éléments de réponse du candidat retenu et des négociations éventuelles)
- Les annexes (les données comptables seront transmises sur simple demande)

Les candidats sont tenus de vérifier la composition du dossier de consultation des entreprises, de réclamer les pièces éventuellement manquantes ou qui leur paraissent nécessaires à la compréhension du contrat. Ils ne pourront pas ultérieurement, si leur offre est retenue, faire état de carences dans la composition du dossier pour réclamer des plus-values.

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter des **modifications de détail au dossier de consultation** au plus tard **dix (10) jours** calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'autorité concédante des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les soumissionnaires auront à produire à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Limoges et de la Haute-Vienne un dossier complet comprenant, dans l'ordre indiqué, les pièces suivantes :

- a) la lettre de candidature (document à compléter en annexe)
- b) un extrait d'immatriculation au registre national des entreprises ou tout document équivalent permettant d'identifier le candidat et d'attester de son existence juridique.
- c) Statuts et organigramme précis de la société,
- d) attestation d'assurance en responsabilité civile de la société, attestations de vigilance URSSAF et fiscales de moins de 6 mois,

- e) bilans et compte de résultat des 3 derniers exercices comptables,
- f) si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés,
- g) comptes d'exploitation prévisionnels sur 2 ans,
- h) le projet de cartes des services et prestations,
- i) l'acte d'engagement (ATTRI 1) dûment rempli (il peut être signé lors du dépôt ou devra l'être avant notification),
- j) Cahiers des Clauses et Conditions Générales et spéciales des autorisations d'occupation,
- k) Projet de Convention paraphé à chaque page.

Une entreprise qui ne fournira pas la totalité des documents tels que demandés ci-dessus, ne pourra être retenue.

Tout dossier incomplet pourra être rejeté sans évaluation.

Toutefois, le gestionnaire se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire les pièces manquantes sous une condition de délai identique pour tous.

Dans un souci de respect du principe d'égalité de traitement, les candidats ayant produit un dossier complet, auront la possibilité de modifier les mêmes pièces de leur candidature sous la même condition de délai.

5. Conditions d'envoi et de remise des plis

Les offres et les candidatures sont transmises **UNIQUEMENT** par voie électronique sur la Plateforme des achats de l'Etat, La PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidatures et offres doivent être déposées conjointement dans la seule rubrique « offre », avant la date et l'heure limites inscrites au présent document. Toute offre transmise hors délai ne sera pas retenue (voir cependant ci-après la rubrique « copie de sauvegarde »).

Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, les candidats peuvent transmettre, parallèlement à l'envoi électronique de leurs plis, une copie de sauvegarde sur support électronique (Clé USB, CD, DVD, ...) ou bien sur support papier.

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'administration dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Seul sera pris en compte l'horodatage d'arrivée des plis. Les candidats sont seuls responsables du bon acheminement de leur réponse à la personne publique. Il leur appartient donc de procéder à l'envoi par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, mais aussi de tenir compte des horaires d'ouverture et délais d'acheminement le cas échéant par rapport à la date et l'heure limites de remise des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant lisiblement la mention suivante :

**« CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE (AOT) D'ESPACES COMMERCIAUX DANS L'AEROGARE DE L'AEROPORT DE LIMOGES
POUR UNE ACTIVITE DE BAR-RESTAURANT-PRESSE-TABAC-CADEAUX-CONFISERIES »
N° 20262011**

**– COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR
'NOM DU CANDIDAT' »**

Ainsi que l'adresse suivante ;

Monsieur Philippe THIBAUT
Directeur de l'aéroport de Limoges
Contrat de concession Bar-restauration
Aéroport de Limoges
81 avenue de l'aéroport
87100 Limoges

Les plis peuvent être expédiés par tout type d'envoi permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception (notamment envoi en recommandé avec accusé de réception) ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

La copie de sauvegarde sera ouverte par l'administration - sous réserve qu'elle soit parvenue dans les délais- si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
- une candidature ou une offre transmise par voie électronique ou n'a pas pu être ouverte.

La date limite de réception des offres est fixée au : VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 à 12h00.

Tous les échanges (demandes de renseignements, informations complémentaires, réponse aux questions etc...) se dérouleront via cette plateforme.

ARTICLE 3 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Sélection des candidatures

La sélection des candidatures se fera en application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidatures reçues seront examinées en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières présentées.

Le(s) candidat(s) devront remplir les critères suivants :

- Expérience dans la profession et dans l'environnement aéroportuaire, assise financière et capacité à supporter les charges d'exploitation.
- Cohérence de l'offre commerciale, du service proposé aussi bien au bar et qu'au restaurant.
- Proposition de gestion sur les différentes saisons été et hiver.
- Cohérence des moyens (Humain et matériel) mis en œuvre au bar et au restaurant.
- Engagement qualité de services sur les prestations.

L'autorité concédante qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R3123-20 du Code de la commande publique.

L'autorité concédante éliminera les candidatures qui, en application de l'article R3123-31 du code de la commande publique, sont déclarées irrecevables.

2. Jugement des offres

Les offres seront analysées selon les critères et sous critères détaillés ci-dessous.

La grille de pondération des critères sur 100% se présente ainsi :

Critères d'attribution	Pondération
Critère financier	50%
- Redevance variable	25%
- Minimum garanti proposé	25%
Modalités de fonctionnement	40 %
- Cohérence et qualité de l'offre commerciale et des prestations proposées	15%
- Horaires de service et effectif pour assurer la continuité de la prestation	15%
- Prix et proposition de carte	10 %
Performance environnementale de l'offre	10 %

Critère n°1 – Proposition financière : 50 %

Ce critère sera apprécié au regard :

- du taux de redevance variable proposé ;
- du minimum garanti proposé.

Les modalités de calcul et les seuils minimaux de redevance prévus dans le présent cahier des charges demeurent applicables.

Critère n°2 – Qualité et modalités de fonctionnement de l'exploitation : 40 %

Ce critère sera apprécié au regard notamment :

- de la cohérence et de la qualité de l'offre commerciale et des prestations proposées au bar, au restaurant et pour les activités de catering ;
- des horaires d'ouverture proposés et des moyens humains mobilisés afin d'assurer la continuité et la qualité du service ;
- des prix proposés et de la composition de la carte.

L'analyse sera effectuée au regard des éléments présentés par le candidat dans son offre et de leur adéquation avec les contraintes particulières liées à l'exploitation d'une activité commerciale au sein de l'aéroport.

Critère n°3 – Performance environnementale de l'offre : 10 %

Ce critère a pour objet d'apprécier les mesures concrètes proposées par le candidat afin de limiter l'impact environnemental de son activité pendant toute la durée de la concession.

Le candidat présentera notamment les mesures qu'il prévoit de mettre en œuvre concernant :

- la réduction et le tri des déchets, notamment des déchets issus de l'activité de restauration ;
- la prévention du gaspillage alimentaire et la gestion des invendus ;
- la réduction et la valorisation des biodéchets ;
- la limitation des emballages et, lorsque cela est possible, le recours à des solutions réutilisables ou présentant un moindre impact environnemental ;

- la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie liées à l'exploitation ;
- le choix de produits, fournitures ou équipements présentant des caractéristiques environnementales favorables ;
- toute autre mesure environnementale directement liée à l'activité proposée et permettant de réduire les impacts de l'exploitation.

Le candidat précisera, pour les mesures proposées, les modalités concrètes de mise en œuvre ainsi que, lorsque cela est possible, les objectifs ou indicateurs permettant d'en apprécier la réalisation.

L'analyse portera sur le caractère **pertinent, concret, cohérent et vérifiable** des mesures proposées au regard de l'activité objet de la concession et des contraintes propres à l'aéroport.

Les engagements pris par le candidat au titre de ce critère et retenus par la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne seront intégrés aux obligations contractuelles du concessionnaire.

Le choix final de l'exploitant retenu par la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne sera le résultat d'une analyse tenant compte de l'ensemble des critères ci-dessus.

La Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne jugera les candidats sur la base des réponses apportées et sur engagements pris dans leurs offres de soumission.

L'exploitant retenu se trouvera donc engagé à mettre en œuvre ce qu'il a proposé dans son offre sous réserve que ces dispositions soient agréées par la Chambre de Commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne. Il appartient au candidat de faire des propositions crédibles et réalistes adaptées au contexte particulier de cette Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT).

3. Négociations

Conformément à l'article L.3124-1 du code de la commande publique, l'autorité concédante se réserve le droit d'engager des négociations. La négociation ne pourra porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution, ni sur les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Au terme de ces négociations, l'autorité concédante pourra attribuer le contrat au candidat proposant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global au regard des critères d'attribution ci-dessus.

En l'absence de négociation, l'autorité concédante pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales.

4. Notification des résultats

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé via la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Les candidats dont l'offre est rejetée en sont informés via la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

ARTICLE 4 : POINTS FONDAMENTAUX DE LA CONSULTATION

1. Rappel des conditions d'exploitation d'une activité sur l'aéroport de Limoges-Bellegarde

La présente consultation a pour objet la conclusion d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique pour l'exploitation d'une activité de bar, restauration, catering avion, presse, cadeaux et confiseries située dans l'aérogare de l'aéroport, en zone publique.

- La Chambre de commerce et d'industrie de Limoges étant gestionnaire du domaine public aéronautique, la convention sera consentie sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

- La présente concession constitue une concession de services emportant occupation du domaine public. Elle n'a pas pour objet de confier la gestion d'un service public.
- Le candidat retenu devra impérativement, sous peine de résiliation de plein droit de la décision d'attribution, **retourner la convention dûment régularisée (signature, caution, attestation d'assurance, autorisation d'exploitation) dans un délai de trente jours (30) à compter de la réception de ladite décision (notification).**
- L'autorisation d'exploiter sera accordée en considération de la personne du candidat et de la qualité de son actionnaire principal. Le candidat s'engage par conséquent à assurer personnellement les obligations qui en découlent. En outre, tout changement susceptible de rompre ce caractère intuitu personae sera apprécié par le gestionnaire qui pourra mettre en demeure le concessionnaire de s'expliquer sur la nature du changement. A l'issue du délai de réponse, le gestionnaire pourra notifier une résiliation de plein droit sans préavis ni indemnité. En cas de défaillance du le concessionnaire, l'actionnaire principal s'engage à poursuivre le contrat aux mêmes clauses et conditions jusqu'à son terme sur simple demande écrite de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges.

2. Investissements

Le candidat est informé que les investissements pourront être réalisés dans le but d'améliorer la qualité de service.

3. Activités proposées

L'activité autorisée correspond à :

Bar :

- **Vente de boissons et produits alimentaires froids ou chauds à consommer sur place ou à emporter**

- **Tabac, presse cadeaux**

Restaurant :

- **Restauration sur place**
- **Restauration pour l'hôtel le soir**
- **Catering aérien**
- **Organisation d'évènements**

Le candidat précisera les catégories de produits qu'il compte mettre en place. La carte des produits et services proposés dans l'offre par le candidat seront annexés à son titre d'occupation et constituera l'engagement minimum du Candidat.

4. Redevances

L'autorisation d'occupation et d'usage du domaine public est accordée moyennant le versement d'une redevance comprenant :

a. Une partie fixe en fonction des surfaces occupées :

Les surfaces incluses dans la Convention d'Occupation sont décrites dans le paragraphe ci-dessous.

5. Espaces proposés

Bar :

Situé au RDC de l'aérogare il comprend :

- Surface commerciale bar, tabac, salle, presse : 127m²
- Rangement bar : 5,20m²
- Rangement salle : 10,30m²
- Terrasse extérieure : 95m²
- Frigos et vitrines.

Soit une surface totale de : 237,50m²

L'exploitation d'un espace vert extérieur d'environ 500m² et d'espaces dédiés en zone réservée peut faire l'objet de propositions de la part du candidat. Celles-ci seront à négocier avec la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne.

Restaurant :

Situé à l'étage il possède une terrasse panoramique avec accès direct par un escalier donnant dans le hall public de l'aérogare ou par l'extérieur (entrée et sortie indépendante).

- Salle de restaurant : 93m² pour 50 couverts environ.
- Cuisine : 34,40m²
- Plonge : 6,30m²
- Légumerie : 5,40m²
- Local de stockage : 1,50m²
- Local poubelles : 7,70m²
- Bureau exploitant : 7,60m²
- Toilettes hommes et femmes pour la clientèle du restaurant : 12,50m²
- Terrasse extérieure : 37,20m²

En sous-sol

- Reserve sèche de 10,90m²
- Vestiaire pour le personnel Bar et restaurant : 22,90m²

Soit une surface totale de 239,50m²

Une redevance annuelle domaniale de **117€ /m² par an (pour 237,50m²)** hors taxes sera facturée mensuellement soit **2315,63€ HT et hors charges** pour l'activité de bar.

La surface du restaurant fera l'objet d'une **redevance de 50€/m² par an (pour 239,50m²)** hors taxes sera facturée mensuellement soit **997,92€ HT et hors charges**.

Les charges locatives afférentes à ces surfaces (eau, EDF, téléphone, gaz, traitement déchets, eaux usées...) seront facturées en sus selon les tarifs en vigueur sur l'Aéroport de Limoges.

La redevance domaniale ci-dessus désignée variera annuellement et proportionnellement à l'indice du coût de la construction publiée trimestriellement par l'INSEE.

Le rajustement de la redevance se fera à date anniversaire de la présente convention, le loyer devant varier du même pourcentage que l'indice choisi. L'indexation jouera de plein droit sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

a. La redevance sur chiffre d'affaires annuel hors taxes pour le bar et le restaurant

La partie variable fait l'objet de la présente consultation dont elle est un des critères d'appréciation.

Le candidat proposera des taux de redevances différenciés ou non selon les catégories de produits proposés à la vente.

La part variable proposée par le candidat **ne devra pas être inférieure au final à 6,50% pour le bar et 5,50% pour le restaurant et catering avion** du CA à partir de 400 000 € hors taxe du CA résultant de son activité sur l'aéroport de Limoges.

Pour démontrer son engagement financier le candidat établit une hypothèse pour le bar et le restaurant :

- de CA HT annuel prévisionnel en Euros,
- de taux de parties variables de redevance

Il en déduit ainsi **une redevance annuelle garantie par an** qui devra être régularisée ou non le cas échéant (c'est-à-dire si la part variable n'atteint pas le montant de la redevance garantie).

La redevance annuelle d'exploitation fixée à 6.5 % minimum du chiffre d'affaires hors taxes pour l'exploitation du bar, et 5.5 % minimum pour le restaurant et le catering avion, avec un minimum garanti annuel de 19 000€ HT soit 1 583 € par mois, hors taxes et charges, payée mensuellement pour le bar et un minimum garanti annuel de 14 400 € HT soit 1 200 € par mois hors taxes et charges, payée mensuellement pour le restaurant et catering avion.

	% minimum part variable	Minimum garanti annuel HT
Bar	6.5 %	19 000 € (1 583 €/mois)
Restaurant et catering avion	5.5 %	14 400 € (1 200 €/mois)

A titre de précision :

- le CA HT annuel prévisionnel est à exprimer en K Euros et pour les trois premières années d'exercice ;
- les taux de partie variable sont à exprimer en % de CA HT pour chaque catégorie.

Le candidat devra préciser dans le document joint en annexe, de l'engagement formel, ci-après des % de CA qu'il se propose de reverser.

Les chiffres d'affaires devant être déclarées à la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, et servant d'assiette au calcul de la part variable de redevance correspondent :

- Aux commissions obtenues sur les ventes de presse et autres produits reçus en dépôt
- Aux remises brutes sur les ventes de de tabac
- Et au chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur l'ensemble des autres ventes

b. Caution Bancaire

En garantie de ses obligations et au plus tard à la date de signature de la convention, le candidat sera dans l'obligation de fournir à la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne une caution bancaire qui représente 2 mois de redevances domaniale dues.

c. Licence d'Exploitation

La chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute Vienne propriétaire d'une licence IV, en accorde la jouissance pendant la durée de la convention à l'exploitant qui sera tenu pour responsable envers les lois et règlements régissant le commerce des boissons, des délits et fraudes résultant d'une utilisation de ladite licence IV.

Le candidat s'engage à supporter toutes taxes et droits relatifs à cette licence et à respecter toutes les mesures de police ou autres concernant les titulaires d'une licence de cette nature.

Le candidat fera son affaire pour l'obtention d'une licence « débit de tabac auprès de l'administration compétente.

6. Personnel d'exploitation

Le candidat s'engage à employer un personnel qualifié en nombre suffisant afin de :

- Répondre aux besoins de la clientèle et aux contraintes de rapidité spécifiques du milieu aéroportuaire.
- Assurer une qualité de service constante et élevée pendant toute l'amplitude horaire d'ouverture.

La maîtrise de la langue anglaise par le personnel sera appréciée et le port d'une tenue vestimentaire cohérente avec l'activité réalisée est demandé pour le personnel.

Pour information, la liste fournie par le Gestionnaire, opérateur actuel de ces activités, du nombre d'employés et la masse salariale du personnel est jointe en annexe dans le document « Informations » (les articles L.1224-1 du code du travail et R.2111-2 du code de la commande publique concernant la reprise du personnel ne sont pas applicables en l'espèce).

7. Horaire minimum d'ouverture

Les horaires proposés par le candidat constituent un des éléments d'appréciation.

Le candidat proposera au Gestionnaire les horaires d'ouverture pour le bar sur lesquels il s'engage sur la base du trafic actuel de l'aéroport, sachant qu'il est attendu une ouverture, à minima, pour tous les vols transportant 10 passagers ou plus à l'arrivée ou au départ de l'aéroport.

Pour le restaurant celui devra être ouvert le midi du lundi au vendredi et le weekend selon le programme des vols.

En concertation avec l'hôtel " les Alizés" celui-ci sera ouvert le soir.

Il indiquera également les horaires sur lesquels il s'engage pour la délivrance de catering ainsi que le préavis minimum pour assurer la délivrance des prestations demandées.

En cas de crise, le candidat devra accepter d'intégrer le plan de crise de l'aéroport et le cas échéant de mettre tout en œuvre pour assurer dans l'urgence les prestations d'assistance à la clientèle.

8. Engagement des prix

Les prix ne devront pas être supérieurs à ceux couramment pratiqués dans d'autres points de ventes similaires en France. Ils devront être affichés en langues française et anglaise.

Ils s'entendent toutes taxes et services compris. Cette dernière mention devra figurer sur les tickets remis aux clients.

Le candidat exposera les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour s'assurer du respect de cet engagement.

Le candidat proposera une offre de produits (carte restauration et snack).

Le candidat fournira tous les éléments permettant d'apprécier sa volonté de promouvoir le restaurant de l'aéroport de Limoges.

9. Observation des lois, consignes, règlements etc ...

Le candidat sera tenu de se conformer notamment :

- a) aux lois et règlements applicables à l'exploitation de l'aéroport ;
- b) à toutes les consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires, mises en vigueur sur l'aéroport ;
- c) aux règles applicables à l'activité de bar, restauration, catering aérien, presse, tabac, cadeaux et confiseries

- d) aux dispositions applicables en matière d'hygiène, de sécurité, de gestion des déchets et de protection de l'environnement ;
- e) aux mesures et consignes environnementales mises en œuvre par l'aéroport ;
- f) aux obligations résultant du contrat de concession et de l'autorisation d'occupation du domaine public
- g) à contracter toutes les assurances nécessaires liées à son activité.

10. Obligations environnementales du concessionnaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 3114-2 du Code de la commande publique, les conditions d'exécution de la présente concession prennent en compte des considérations relatives à l'environnement.

À ce titre, le concessionnaire s'engage à mettre en œuvre, pendant toute la durée de la concession, les mesures environnementales prévues dans son offre et retenues par la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne.

Ces engagements portent notamment sur :

- la réduction, le tri et la valorisation des déchets issus de l'exploitation ;
- la prévention du gaspillage alimentaire et la gestion des invendus ;
- la réduction et la valorisation des biodéchets ;
- la limitation des emballages et, lorsque cela est possible, le recours à des solutions réutilisables ou présentant un moindre impact environnemental ;
- la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie liées à l'exploitation ;
- le choix de produits, fournitures et équipements présentant des caractéristiques environnementales favorables ;
- toute autre mesure environnementale directement liée à l'activité de bar-restauration et aux conditions d'exploitation de l'aéroport.

Le concessionnaire met en œuvre les mesures et respecte les objectifs ou indicateurs qu'il a proposés dans son offre et qui ont été retenus par la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne.

Ces engagements constituent des obligations contractuelles du concessionnaire.

Le concessionnaire devra être en mesure de justifier, à la demande de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne, des mesures mises en œuvre et, le cas échéant, des résultats obtenus au regard des engagements pris.

Le concessionnaire devra également respecter l'ensemble des mesures et consignes environnementales applicables sur l'aéroport et communiquées par la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne.

ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. Renseignements administratifs et confidentialité

L'unité monétaire retenue pour la conclusion du contrat est l'euro.

Les candidats formuleront leur offre en euro.

Les offres des candidats et tous les documents relatifs à cette consultation seront entièrement rédigés en français.

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société.

Les soumissionnaires désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter. Ils mettent en place les procédures permettant, à l'autorité concédante, de s'assurer que leurs candidatures et leurs offres sont transmises et signées par cette personne.

Dans le cadre de la réalisation de la commande, le fournisseur (ou le concessionnaire) qui a accès ou traite des données individuelles est tenu au respect de la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et assure un niveau de sécurité adéquat de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité de ces données. Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur (loi Informatique et Libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection de personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données (RGPD).

Par ailleurs, le fournisseur (ou le concessionnaire) est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel et celui de ses éventuels sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, données, illustrations, dont il a ou aura eu connaissance au titre de l'exécution de la commande.

Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise d'informations et/ou de données, sur quelque support que ce soit, à des tiers sans accord préalable de la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne à résilier l'autorisation d'occupation temporaire aux torts du concessionnaire, aux frais et risques de ce dernier, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par la Chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne au concessionnaire, au titre de l'article 1217 du Code Civil (sans préavis ni indemnités).

Le concessionnaire s'engage à reconstituer, à ses frais, les informations qui seraient perdues ou rendues inutilisables de son fait.

En cas de sous-traitance de données, une convention spécifique sera signée avant l'attribution définitive de la commande (ou du marché/concession).

2. Attribution de compétence en cas de litige

En cas de litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, il est fait attribution de juridiction au :

Tribunal Administratif de Limoges
2 Cours Bugeaud 87000 LIMOGES
Tél. : 05 55 33 91 55
Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

3. Contacts

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront prendre contact par courrier électronique uniquement à l'attention de :

Monsieur Philippe THIBAUT, Directeur de l'aéroport : philippe.thibaut@limoges.cci.fr

4. Annexes

- Programmation des vols 2026 – 1^{er} trimestre 2027
- Plans des espaces soumis à l'autorisation d'occupation temporaire
- Chiffre d'affaires du bar-restaurant sur demande
- Liste du personnel (annexe « Informations »)
- Modèle de lettre de candidature
- Projet de convention

- Cahier des clauses et conditions générales et spéciales des autorisations d'occupation
- Cahiers des clauses et conditions générales et spéciales des autorisations d'occupation
- Conditions générales de l'Aéroport